

## 1. Organisation du Jeu

La société Cereal Partners France (CPF), société en nom collectif au capital de 3 000.000 d'euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 379 208 077, ayant son siège social 7 Boulevard Pierre Carle- BP 935 – Noisiel - 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 28/09/2015 au 31/12/15 inclus, heure française, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Jeu Céréales Nestlé & Star Wars» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr).

L'adresse du Jeu est la suivante :

CPF  
**Jeu Céréales Nestlé & Star Wars**  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

## 2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

## 3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) ;
- Newsletter Croquons la Vie ;
- E-mailing dédié ;
- Mise en avant en magasin (PLV, frontons) dans les magasins participants
- Tracts enseignes

## 4. Dotations mises en jeu

- **3 voyages en Californie pour 4 personnes** d'une valeur commerciale unitaire indicative de 8 000€ (huit mille euros) TTC.

Durée du séjour : 7 jours/5 nuits

Validité : jusqu'au 17 Décembre 2016 – hors période réveillons

Valable pour 4 personnes, le voyage comprend:

- le transport aérien au départ de Paris sur vol régulier
- les taxes d'aéroport
- une voiture de location en catégorie 4 personnes/4 bagages (pour une personne : bagage de 23 kg maximum +1 bagage à main de 5kg maximum)
- l'hébergement sur la base d'une chambre double en quadruple 2 lits Kingsize hôtel \*\*\*
- les entrées au parc Disneyland pour 4 personnes pour une journée
- les assurances assistance et rapatriement les ESTA (Electronic System for Travel Authorization) : un formulaire obligatoire qu'il faut remplir en ligne en prévision d'un voyage aux États-Unis : <http://www.authentikusa.com/blog/quest-ce-que-le-formulaire-dautorisation-esta>

Ne sont pas comprises : toutes les prestations non mentionnées (les repas, les boissons, les excursions, les dépenses personnelles, les pourboires, les acheminements, etc...)

La valeur unitaire indicative du séjour est estimée à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et peut varier en fonction de la date de réservation, de la ville de départ, de la date du voyage et des éventuelles modifications des taux de change. Le gagnant ne

pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur de détail approximative indiquée et la valeur déclarée.

Une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au voyage et être munie des autorisations parentales des mineurs.

Les gagnants seront seuls responsables de l'accomplissement des formalités administratives, de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée (passeport, visa,...). La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où l'un des gagnants se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.

Les gagnants seront également responsables de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance du voyage (et notamment l'assurance annulation, rapatriement etc.)

- **20 consoles PlayStation® 4** d'une valeur commerciale unitaire indicative de 399€ (trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros) TTC
- **100 jeux Disney Infinity 3.0 : Star Wars™** et le pack de démarrage associé d'une valeur commerciale unitaire indicative de 65€ (soixante-cinq euros) TTC,
- **100 sabres laser Star Wars™ Hasbro**, d'une valeur commerciale indicative unitaire de 14,99€ (quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **5. Modalités de participation au Jeu**

### **5.1 Connexion et inscription au site du Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site croquonslavie.fr du 28/09/2015 au 31/12/15 minuit, heure française
- s'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail)
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
- puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **6. Détermination des gagnants**

- **Pour les 20 consoles PlayStation® 4, les 100 jeux Disney Infinity 3.0 Star Wars™ et les 100 sabres laser Star Wars™ Hasbro :**

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

- **Pour les 3 voyages en Californie pour 4 personnes :**

Le tirage au sort, parmi les participants inscrits à l'instant gagnant, aura lieu dans un délai de 1 mois à compter de la fin du Jeu.

A chaque inscription, le participant a une chance de plus d'être tiré au sort pour tenter de gagner un voyage en Californie, dans la limite d'une inscription par jour.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la fin du jeu.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu :

CPF  
**Jeu Céréales Nestlé & Star Wars**  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

## **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) jusqu'au 31/12/2015 minuit, heure française.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **10. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

CPF  
**Jeu Céréales Nestlé & Star Wars**  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

## **11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé :

CPF  
**Jeu Céréales Nestlé & Star Wars**  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

## **13. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.